



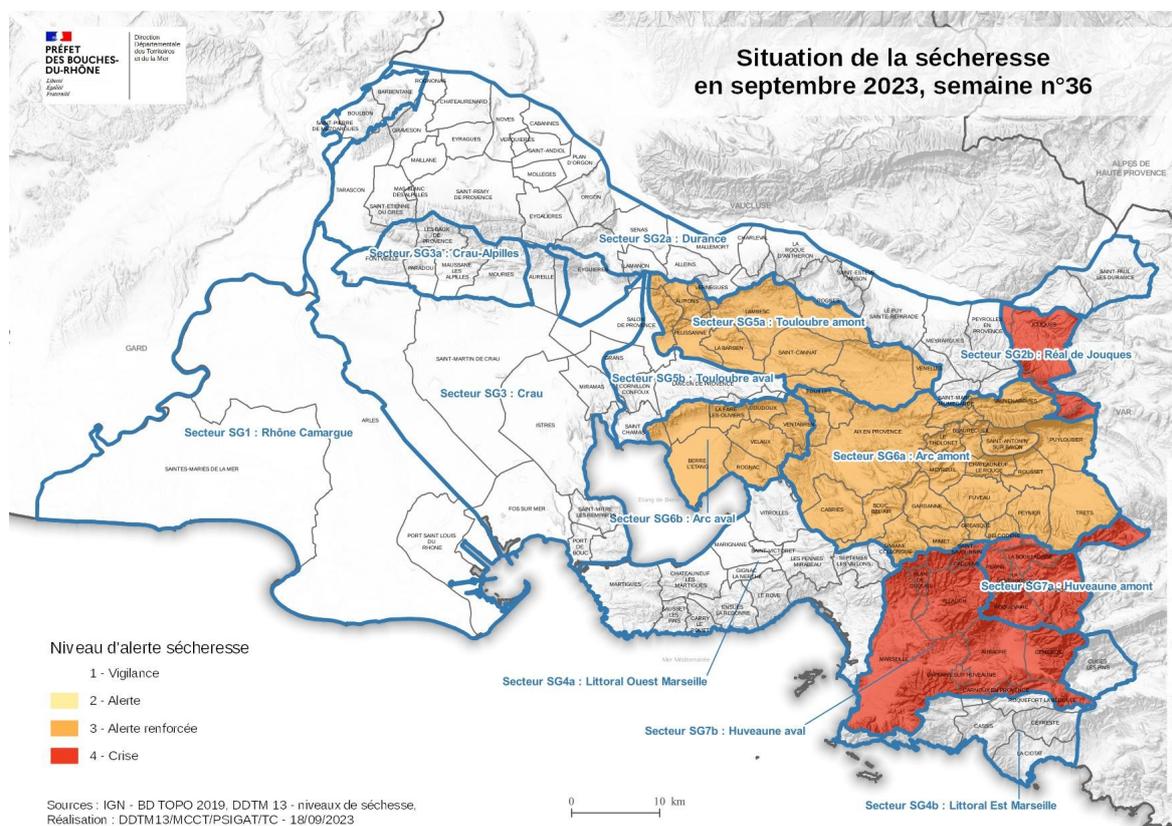
SÉCHERESSE 2023 **Passage au stade de crise du Réal de Jouques et d'alerte renforcée pour la Touloubre amont**

Le dernier bulletin hydrologique du lundi 4 septembre, partageant les données sur l'état des ressources en eau du département et les données météorologiques, montre que plusieurs cours d'eau du département ont retrouvé des niveaux d'avant les précipitations de fin août, à l'exception de la Touloubre amont, où la situation s'améliore. Le suivi des débits du Réal de Jouques justifie du passage en crise de ce bassin.

Au regard de la situation du secteur hydrographique de la Touloubre amont et du Réal de Jouques, le **Préfet des Bouches-du-Rhône a pris ce jour un arrêté instaurant l'état de crise sécheresse sur le secteur du Réal de Jouques et ramenant le niveau de vigilance sur la Touloubre amont au stade d'alerte renforcée.**

La situation de sécheresse du département est la suivante :

- **état de crise** : Huveaune (17 communes), Réal de Jouques (2 communes)
- **état d'alerte renforcée** (37 communes) : Arc amont et aval, Touloubre amont
- état de vigilance : reste du département



Crise sécheresse Huveaune amont et aval, Réal de Jouques et restrictions associées :

19 communes sont concernées dans le département :

- Auriol
- Allauch
- Aubagne
- Belcodène (sud de la route départementale D908)
- Cadolive
- Carnoux-en-Provence
- Gémenos
- Jouques
- La Bouilladisse
- La Destrousse
- La Penne-sur-Huveaune
- Marseille (4^{ème}, 5^{ème}, 8^{ème}, 9^{ème}, 10^{ème}, 11^{ème}, 12^{ème}, 13^{ème} arrondissements)
- Mimet
- Plan-de-Cuques
- Peypin
- Peyrolles-en-Provence
- Roquevaire
- Roquefort-la-Bédoule (nord de la commune)
- Saint-Savournin

Principales mesures de restrictions associées			
Particuliers	Collectivités	Activités industrielles (dont ICPE), commerciales et artisanales	Exploitants agricoles
Arrosage des espaces verts interdits sauf arbres, arbustes et jardins potagers de 20h à 7h sur ressource stockée		Prélèvements sur les ressources locales très fortement encadrés	Seule l'irrigation des cultures agricoles par des systèmes localisés et économes en eau ou sur ressource stockée est autorisée
Lavage des véhicules interdit	Arrosage de manière réduite des terrains de sport autorisé de 20h à 7h sur ressource stockée		
Remplissage des piscines interdit (seule la remise à niveau des piscines est possible sur ressource stockée)			

Alerte renforcée sécheresse sur Arc amont et aval Touloubre amont

37 communes sont concernées dans le département :

- Aix-en-Provence
- Aurons
- Beaurecueil
- Belcodène
- Berre-l'Etang
- Bouc-Bel-Air
- Cabriès
- Châteauneuf-le-Rouge
- Coudoux
- Eguilles
- Fuveau
- Gardanne
- Gréasque
- La Barben
- La Fare-les-Oliviers
- Lambesc
- Lançon-Provence (pour la plaine limitrophe de Berre-l'Etang)
- Meyreuil
- Mimet
- Pélissanne
- Peynier
- Puylobier
- Rognac
- Rognes, sud de la commune
- Rousset
- Salon-de-Provence
- Saint-Antonin-sur Bayon
- Saint-Cannat
- Saint-Marc-Jaumegarde (Sud du plateau de France)
- Simiane-Collongue (Est de la crête partant de l'Etoile)
- Le Tholonet
- Trets
- Vauvenargues (à l'exception du vallon du Grand Sambuc)
- Velaux
- Venelles
- Ventabren
- Vernègues

Principales mesures de restrictions associées			
Particuliers	Collectivités	Activités industrielles (dont ICPE), commerciales et artisanales	Exploitants agricoles
Arrosage des espaces verts interdits sauf arbres, arbustes et jardins potagers de 20h à 8h sur ressource stockée		Prélèvements sur les ressources locales très fortement encadrés	Seule l'irrigation des cultures agricoles par des systèmes localisés et économes en eau ou sur ressource stockée est autorisée
Lavage des véhicules interdit	Arrosage de manière réduite des terrains de sport autorisé de 19h à 9h sur ressource stockée		
Remplissage des piscines interdit (seule la remise à niveau des piscines est possible sur ressource stockée)			

Le Préfet des Bouches-du-Rhône appelle l'ensemble des usagers (particuliers, collectivités, industriels, commerçants, artisans, exploitants agricoles...) à continuer à avoir un usage économe de l'eau, sur l'ensemble des ressources en eau mobilisées dans le département. Chaque usager peut retrouver un kit de communication « Sécheresse – Préservons notre eau » sur le site internet du Gouvernement ou sur le site internet du ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires :

<https://www.gouvernement.fr/preservons-notre-ressource-en-eau>

<https://www.ecologie.gouv.fr/secheresse-economiser-leau>

Pour rappel, les mesures de restriction s'appliquent quelle que soit l'origine de l'eau, en particulier pour les bassins versants de l'Huveaune et du Réal de Jouques, placés en crise sécheresse. Les prélèvements directs dans ces cours d'eau sont interdits.

En conséquence, les dispositifs de pompes doivent être retirés.

Des contrôles du bon respect de ces restrictions sont opérés par les services de l'État.

Retrouvez l'arrêté sur le site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône :

<https://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/index.php/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/La-secheresse>

Lien vers le site VigiEau :

<https://vigieau.gouv.fr>

Lien vers le site propluvia :

<http://propluvia.developpement-durable.gouv.fr/propluvia/faces/index.jsp>